Jules Froment
LYCÉE POLYVALENT

CONDITIONS FINANCIERES 2023-2024

FRAIS DE SCOLARITE	
Droits d'inscription *ou réinscription*	50 €
Frais de gestion	10 €
Contribution des familles pour les élèves du **Lycée Général et Technologique** *dont cotisations reversées à des organismes tiers (103,00 €)*	706 €
Contribution des familles pour les élèves de l'**Enseignement supérieur - BTS** *dont cotisations reversées à des organismes tiers (115,00 €)*	874 €
INTERNAT	
Pension[2] *(Hébergement et Restauration)*	4 136 €
Hébergement le dimanche soir pour l'année *(en supplément)*	520 €
RESTAURATION	
Acompte en début d'année pour Demi-pensionnaire ou Demi-Pensionnaire libre *Carte à alimenter suivant les consommations (à suivre sur EcoleDirecte)*	80 €

Cotisation A.P.E.L.[1] *(Sur la facture annuelle)*	25 €

REGLEMENTS AU DEPOT DU DOSSIER (par chèque pour une inscription ou sur Ecole Directe pour une réinscription)	
1° : Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (Externe / demi-pensionnaire / demi-pensionnaire libre)	**100,00 €**
Règlement d'arrhes encaissé au dépôt du dossier (Interne)	**250,00 €**
2° : Règlement d'acompte pour la restauration encaissé en juin (demi-pensionnaire / demi-pensionnaire libre)	**80,00 €**
2° : Règlement d'arrhes encaissé en juin (Interne)	**250,00 €**

Règlement des arrhes

Pour marquer leur accord, les parents versent des arrhes. Ceux-ci sont encaissés à la suite de l'inscription. Ils seront seulement remboursés si le dossier n'est pas retenu ou si le passage dans la classe demandée n'est pas obtenu.

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements scolaires ou sportifs nécessaires, les dépenses de fonctionnement ainsi que celles liées au caractère propre de l'établissement et l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Règlement de la facture

Pour régler la facture annuelle que vous recevrez par Ecole Directe début septembre, vous avez trois possibilités :

- en une seule fois à réception de la facture annuelle (en septembre)
- en trois fois par EcoleDirecte, chèque, espèces (au 10 octobre / 10 janvier / 10 avril)
- en neuf fois par prélèvements SEPA (du 10 septembre au 10 mai)

Elèves Lycéens Boursiers

L'imputation se fera dans le compte du bénéficiaire de la bourse nationale en décembre pour le 1° trimestre, en avril pour le 2° trimestre, en juin pour le 3° trimestre. Vous pourrez suivre votre compte sur Ecole Directe.

La participation volontaire à l'investissement : (ouvrant droit à déduction fiscale)

Notre objectif est la poursuite de l'amélioration des locaux. Chacun peut se situer en fonction de sa situation personnelle dans une grille que nous vous proposons. Il est bien évident qu'aucune discrimination dans la qualité du service d'enseignement dispensé n'est liée au choix des familles dans ce domaine.

Option A : 50 € par an / Option B : 80 € par an / Option C : 100 € par an

Un appel à participation volontaire sera effectué dans le courant de l'année sur Ecole Directe.

Cette "contribution volontaire" est assimilée par la législation fiscale à un don à un organisme d'intérêt général, déductible des impôts dans des conditions fixées par la loi de finances. Elle peut donc concerner aussi des entreprises qui peuvent nous faire parvenir un chèque libellé à l'ordre de OGEC Lycée Jules Froment. Un certificat de déductibilité sera remis sur demande.

[1] Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

L'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents du Lycée Jules Froment. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion est volontaire et la cotisation sera appelée sur votre facture annuelle (25 €/famille). *Les familles qui ne désirent pas adhérer le feront savoir dès l'inscription par un courrier adressé au Chef d'Etablissement (Au plus tard avant le 30/06/2023).*

[2] Caution de l'internat

La caution de 100 € sera facturée à tout nouvel interne. Ce montant sera remboursé lors du départ définitif de l'élève, sauf si utilisation de celle-ci pour remise en état suite à dégradation. Celle-ci peut être utilisée, en tout ou partie, pour remise en état suite à la dégradation.